

Délibération n°2025-01-21-09-CA

Relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association PRESENCES – Théâtre Antoine Vitez pour les années
2025, 2026 et 2027

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 21 janvier 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu la loi n° n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations e notamment son article 10,
Vu la Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations prise par le Premier Ministre le 29 septembre 2015,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,

Considérant que l'association Présences gère les activités du théâtre Antoine Vitez,

Considérant que l'association réalise un programme d'activités théâtrales ouvert sur le monde étudiant ainsi que sur les villes et la région d'implantation

Considérant que ce programme comporte quatre dimensions à savoir la création, la diffusion, un appui à la formation ainsi qu'à la recherche,

Considérant que le théâtre Antoine Vitez est hébergé au sein du bâtiment Le Cube, sur le campus aixois de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la reconduction de la subvention de fonctionnement à l'association Présences, Théâtre Antoine Vitez d'un montant annuel de 129 603 € pour les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 :

La reconduction de ladite subvention est précisée par voie de convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents : 20 membres présents

Représentés : 12 membres représentés

Fait à Marseille, le 21 janvier 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **27 JAN. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **27 JAN. 2025**